



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 32-21-36

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-06 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
AFIN DE CRÉER, À CARIGNAN, UNE AIRE D'AFECTATION « CONSERVATION »
DE TYPE 1 À MÊME LES AIRES D'AFECTATION « RÉSIDENTIELLE » ET
« CONSERVATION » DE TYPE 2, AINSI QUE D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFECTATION
DE TYPE 1 À MÊME UNE AIRE D'AFECTATION DE TYPE 2

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Création d'une aire d'affectation « conservation de type 1 » (CONS1-230) à même deux aires d'affectation « résidentielle » (RES-13) et « conservation de type 2 » (CONS2-74);
- Agrandissement d'une aire d'affectation « conservation de type 1 » (CONS1-85) à même une aire d'affectation « conservation de type 2 » (CONS2-86) et dont cette dernière est abrogée.

Ces modifications visent notamment à assurer la protection d'un espace naturel, tel que demandé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ARTICLE 1

Au parti d'aménagement « 2 », au chapitre « 4. COMPOSANTES », à l'affectation « 4.7 AFFECTATION CONSERVATION », à l'article « 4.7.1 Type 1 », introduire à la liste des secteurs identifiés comme affectation « conservation de type 1 », les suivants :

- « - La bande de milieux humides, située au Nord-Ouest du secteur « Centre » de Carignan;
- La Pointe-Nord de l'île-aux-Lièvres à Carignan. »

ARTICLE 2

L'annexe « F », intitulée : « SYNTHÈSE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE », est modifiée par la création de l'aire d'affectation CONS1-230 à même les aires d'affectation RES-13 et CONS2-74, tel qu'illustré aux figures 1a et 1b en Annexe du présent règlement.

L'annexe « F », intitulé : « SYNTHÈSE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE », est également modifiée par l'agrandissement de l'aire d'affectation CONS1-85, à même l'aire d'affectation CONS2-86, cette dernière étant abrogée, tel qu'illustré aux figures 2a et 2b en Annexe du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 16 SEPTEMBRE 2021

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE

Modification à l'Annexe « F » intitulée :
« SYNTHÈSE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

Figure 1a : SITUATION ACTUELLE

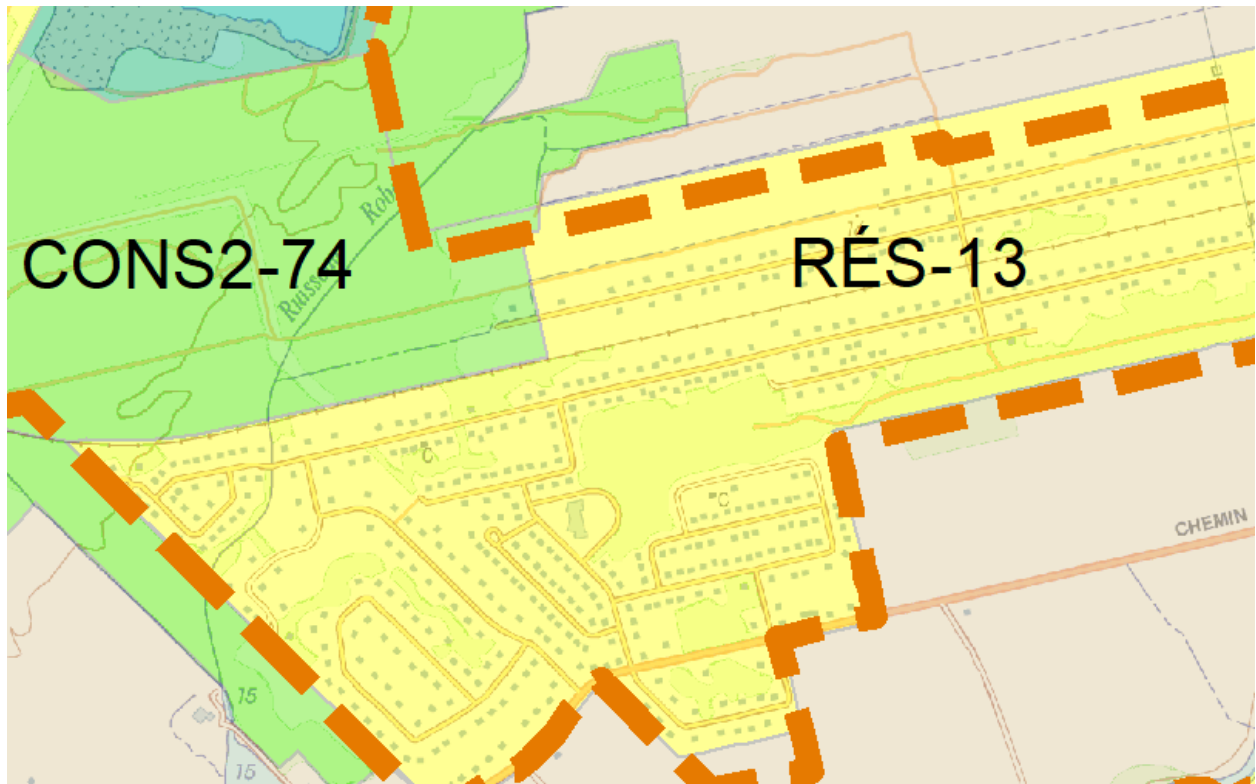


Figure 1b : SITUATION APRÈS MODIFICATIONS

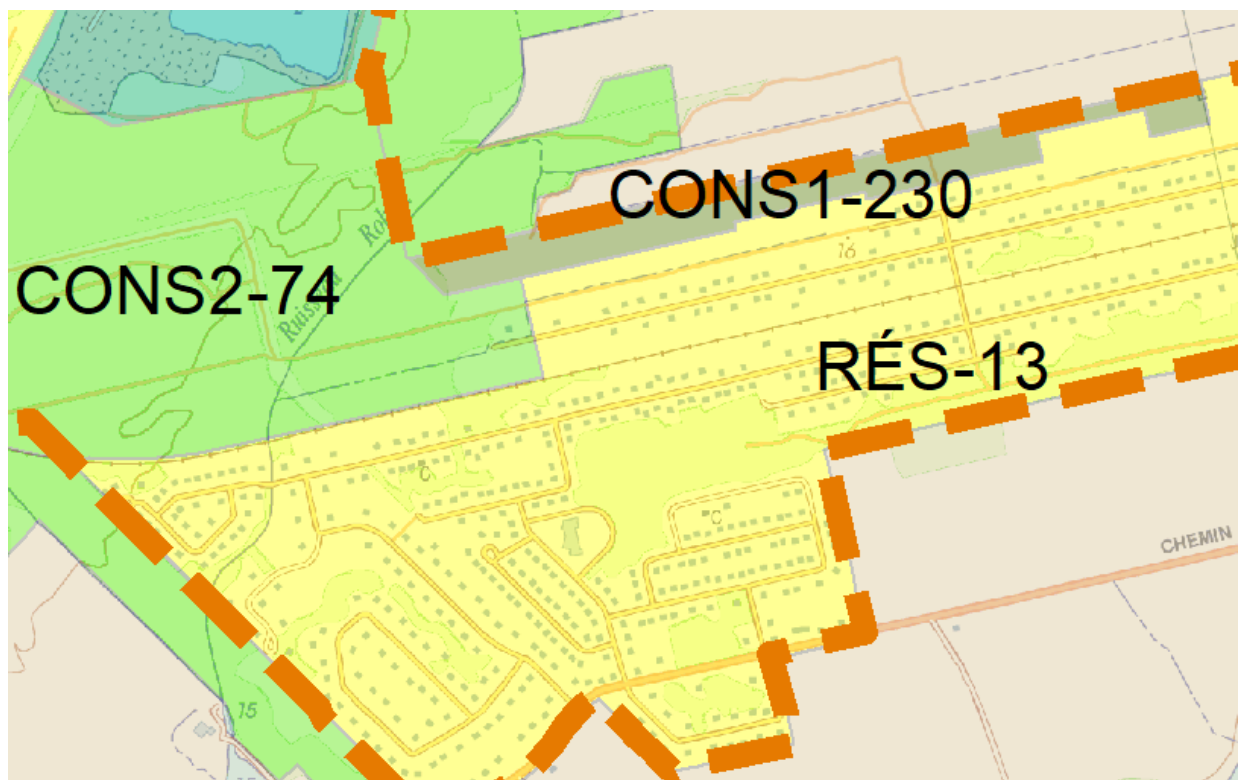


Figure 2a : SITUATION ACTUELLE

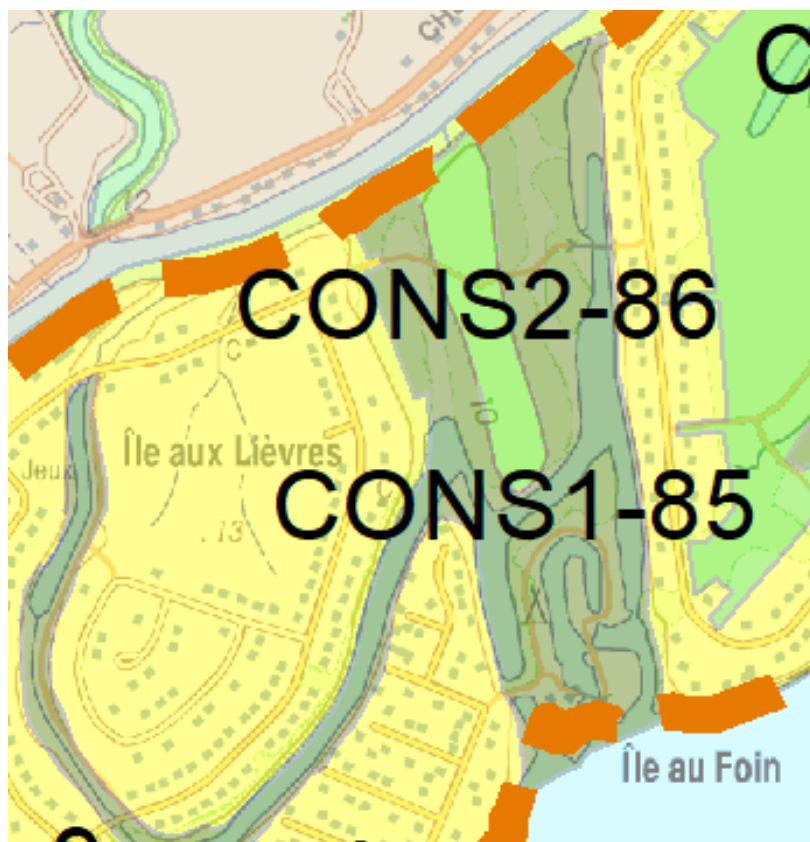


Figure 2b : SITUATION APRÈS MODIFICATIONS

